

4762
le 11/7/10/12

GROUPE DURET IMMOBILIER
Société par actions simplifiée au capital de 760 000 euros
Siège social : 19, Rue Saint Nicolas, 85600 MONTAIGU
RCS LA ROCHE SUR YON 529 079 329

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2012
--

L'an deux mille douze
Le 30 mai
A 11 heures 45

Les associés de la société GROUPE DURET IMMOBILIER se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la présidente.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain DURET, en sa qualité de représentant de la société DURET HOLDING, Présidente de la Société.

Madame Stéphanie DURET est désignée comme secrétaire.

Monsieur Michel LEFORT, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 7 600 actions sur les 7 600 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins les deux tiers des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport de la Présidente,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.




Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR

- **Lecture du rapport de la Présidente,**
- **Augmentation du capital social de 740 000 euros par la création de 7 400 actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission,**
- **Autorisation à donner à la Présidente de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée,**
- **Modifications corrélatives des statuts,**
- **Questions diverses,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente indiquant les motifs de l'augmentation de capital et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente et constaté que le capital social était entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social de 740 000 euros pour le porter de 760 000 euros à 1 500 000 euros, par l'émission de 7 400 actions nouvelles de numéraire de 100 euros de nominal chacune.

Les actions nouvelles seront émises au pair, soit 100 euros par action.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

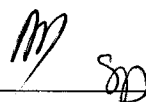
Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Les associés pourront céder ou négocier leurs droits de souscription dans les mêmes conditions et limites que les actions auxquelles ils sont attachés.

Ils pourront aussi renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription dans les conditions prévues par la loi.

Les titulaires de droits de souscription jouiront d'un droit préférentiel de souscription à titre irréductible, dans la proportion de 37 actions nouvelles pour 38 actions anciennes, et justifié par l'inscription en compte des actions auquel il est attaché.



Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital

La Présidente pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital.

Si les actions non souscrites représentent moins de trois pour cent du montant de l'émission prévue, la Présidente pourra d'office limiter l'augmentation au montant des souscriptions effectivement recueillies.

Les actions non souscrites ne pourront pas être réparties en totalité ou en partie par la Présidente.

Les souscriptions seront reçues au siège social, du 30 mai 2012 au 15 juin 2012 inclus.

Toutefois, ce délai se trouvera clos par anticipation dès que tous les droits de souscription à titre irréductible auront été exercés, ou que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite après renonciation individuelle à leurs droits de souscription des associés qui n'auront pas souscrit.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés à la banque teneur du compte de la Société dont les coordonnées seront communiquées par la Présidente aux associés et qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de commerce.

En cas de libération par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, la Présidente établira un arrêté de compte.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Président à l'effet de modifier éventuellement les dates d'ouverture et de clôture de la souscription, recevoir les souscriptions et effectuer le dépôt des fonds, clore par anticipation la souscription dans les conditions légales, constater les libérations par compensation et généralement, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

La Présidente est autorisée à modifier corrélativement les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

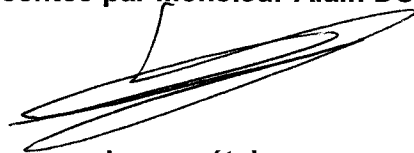
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et à la Société ORATIO Avocats sise 5, Rue Albert Londres – 44303 NANTES Cedex 3 pour remplir toutes formalités de droit.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
La société DURET HOLDING
Représentée par Monsieur Alain DURET



Le secrétaire
Mme Stéphanie DURET



Enregistré à SIE-C ENREGISTREMENT LA ROCHE/YON

Le 25/06/2012 Bordereau n°2012/681 Case n°10

Ext 2429

Enregistrement 500 € Pénalités

Total liquidé cinq cents euros

Montant reçu cinq cents euros

L'Agent des impôts

Raphaël AGARDE
Agent administratif
des Finances publiques